



Lyon, le 29 novembre 2012

CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE DISTRIBUE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE GL EVENTS

GL events annonce aujourd'hui que l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 05 novembre dernier s'élève à un montant final brut de 42.559.154,98 euros, correspondant à la création de 3.020.522 actions nouvelles.

2.941.816 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, soit 97,4% des actions nouvelles à émettre. La demande à titre réductible a porté sur 630.839 actions et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 78.706 actions nouvelles. La demande fait ainsi ressortir une sursouscription de 118%.

Couplée à l'augmentation de capital préalable réservée à la Sofina pour un montant de 28,5 M€ prime d'émission comprise, l'opération réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription de 42,6 M€ permet au groupe de renforcer ses fonds propres à hauteur de 71,1 M€.

Le produit de ces deux opérations d'augmentation de capital permettra de financer, de manière équilibrée avec l'autofinancement, l'accélération du développement du groupe sur les zones émergentes de l'événementiel mondial que sont notamment le Brésil, la Russie, l'Afrique et le Moyen-Orient, et de saisir en Europe des opportunités de développement, en particulier dans la gestion d'espaces événementiels.

Polygone SA, holding de contrôle de GL events, et la Sofina, qui ont souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription, détiendront directement respectivement 52,30% et 8,71% du capital de la société.

Le règlement-livraison des actions nouvelles interviendra le 04 décembre 2012 et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) le 05 décembre 2012. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront immédiatement droit à toutes les distributions décidées par la société. Elles seront assimilées aux actions existantes de la société et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000066672.

GL events tient à remercier l'ensemble des actionnaires souscripteurs de leur confiance dans le projet de développement du groupe et de leur fidélité, ainsi que CM-CIC Securities, chef de file et garant de l'opération.

Prochains rendez-vous :

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2012, le 29 janvier 2013 après Bourse

Relations Investisseurs

Erick ROSTAGNAT
Tel: +33 (0)4 72 31 54 20
infos.finance@gl-events.com

Relations Presse

Stéphanie STAHR
Tel: +33 (0)1 45 96 77 83
stephanie.stahr@cmcics.com

ISIN FR0000066672 - Bloomberg GLO FP - Reuters GLTN.PA - FTSE 581

A propos de GL events (www.gl-events.com) : Groupe international intégré des métiers de l'événement, GL events est présent sur les trois grands segments du marché : l'organisation, l'équipement et l'ingénierie d'événements, la gestion d'espaces événementiels et l'organisation de salons propriétaires. Le groupe est propriétaire de plus de 250 salons professionnels et grand public dans le monde, et gère 35 centres de congrès, parcs d'exposition et salles multifonctionnelles en France et à l'international. Il compte aujourd'hui plus de 3 700 collaborateurs à travers plus de 90 implantations dans le monde. GL events est coté sur le compartiment B d'Euronext Paris et figure parmi l'indice CAC Small & Mid.

AVERTISSEMENTS

Ce communiqué ne constitue pas une publicité, une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des valeurs mobilières de GL events en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada ou dans tout autre pays.

Les informations contenues dans ce communiqué ne peuvent servir de fondement à une décision d'acquérir ou souscrire ou non des valeurs mobilières de GL events. Les actionnaires de GL events seront le cas échéant invités à lire attentivement et dans son intégralité le prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par GL events d'actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. GL events n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (dans la mesure où elle a été transposée dans l'Etat membre concerné de l'Espace économique européen).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une offre au public. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus autres que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par GL events d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Pour les besoins de cette disposition, l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (ainsi que ses modifications, incluant la Directive de 2010 modifiant la Directive Prospectus, dans la mesure où cette dernière a été transposée dans l'Etat membre concerné), et inclut toute mesure de transposition appropriée dans l'Etat membre concerné. L'expression « Directive de 2010 modifiant la Directive Prospectus » signifie la Directive 2010/73/UE.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel que modifié, ci-après le « *Financial Promotion Order* »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) du *Financial Promotion Order*, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la cession de valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans ses Etats et territoires et le *District of Columbia*). Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Actions et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *U.S. Securities Act de 1933* tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique qu'à

travers un régime d'exonération prévu par le *Securities Act*. GL events n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.